



**HAEGER & SCHMIDT
LOGISTICS**

Conditions Générales de
Transport pour les
transports par navigation
intérieure et par mer,
logistique de projet et
expédition
(ATB)

Haeger & Schmidt Logistics GmbH
Vinckeweg 22
47119 Duisburg

Version : 1/6/2017



I. APPLICABILITÉ

1. Ces Conditions Générales de Transport (ATB) ne sont en vigueur que face à des clients (expéditeurs) qui agissent à conclusion du contrat dans l'exercice de leur activité commerciale ou professionnelle indépendante, et face à des personnes morales de droit public ou face à des fonds spéciaux de droit public.

2. Ces ATB sont en vigueur pour tous les transports par navigation intérieure et par mer, pour la logistique de projet et l'expédition, à l'exception de transports de conteneurs. Les ATB sont aussi en vigueur à l'avenir sans que cela nécessite une mention renouvelée de l'inclusion.

3. Des déclarations différentes dans des offres écrites ou contrats de transport de Haeger & Schmidt Logistics (HSL) ont priorité sur les dispositions contenues dans les ATB.

Des déclarations et Conditions de Vente différentes de l'expéditeur ne valent pas, même si HSL ne s'y oppose pas à conclusion du contrat. Elles ne sont contraignantes que si HSL les a explicitement reconnues. Il est fait opposition par la présente à des contre-confirmations de l'expéditeur avec des conditions différentes.

II. BASES CONTRACTUELLES

1. Pour les **transports par navigation intérieure**, même s'ils sont fournis en relation avec une prestation d'expédition, les Conditions Internationales pour le Chargement et le Transport (IVTB) dans la version la plus récente est en vigueur. Le droit allemand vaut en complément, le CMNI a priorité pour les transports transfrontaliers.

2. Pour les **activités d'expédition**, les « Conditions Générales Allemandes d'Expédition (ADSp 2017) ».

Remarque : les ADSp 2017 s'écartent de la loi au Point 23 concernant le montant maximal de responsabilité pour les dommages de marchandises (Art. 431 HGB [code allemand de commerce]) en limitant la responsabilité pour le transport multimodal, y compris un transport maritime, et en cas de lieu de dommage inconnu à 2 DTS/kg ; par ailleurs en limitant la responsabilité réglementaire de 8,33 DTS/kg en plus à 1,25 millions d'euros par sinistre ainsi qu'à 2,5 millions d'euros par sinistre, mais au moins à 2 DTS/kg.

3. Les dispositions de la GenCon C/P Box 94 sont prioritairement en vigueur pour les **transports par mer**. Si des conditions en matière de droit de transport et/ou de responsabilité ne sont pas convenues ou si les conditions enfreignent le droit impératif, les dispositions du droit commercial maritime allemand sont en vigueur conformément aux Art. 476 sqq. HGB à la condition que HSL ne doive pas répondre d'une culpabilité des personnes et de l'équipage du bateau si le dommage est dû à un comportement lors de la conduite ou d'une autre commande du bateau, mais pas lors de l'exécution de mesures prises essentiellement dans l'intérêt du chargement ou causé par l'incendie ou l'explosion à bord du bateau.

Les IVTB, les ADSp et la GenCon C/P sont consultables sous (<http://www.haegerundschmidt.com/dokumente/>) et sont envoyées sur demande.

III. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

1. SOUS-TRAITANT

HSL est habilitée à charger d'autres entrepreneurs totalement ou en partie des prestations de services logistiques dont elle a pris la charge.

sont incorrects ou incomplets.

2. ASSURANCE DE TRANSPORT

Une assurance de transport n'est pas couverte par HSL sans accord explicite et confirmé.

3. RESPONSABILITE DE HSL

(1) La responsabilité ainsi que les exclusions et restrictions de responsabilité de HSL se définissent selon les conditions ou dispositions légales en vigueur pour les domaines d'activité indiqués au Point II. N° 1 – N° 3.

(2) Les exclusions et restrictions de responsabilité ne valent pas en cas d'atteinte à la vie, au corps, à la santé et en cas de culpabilité grossière.

(3) Pour les activités échappant aux domaines d'activité indiqués au Point II. N° 1 – N° 3, la responsabilité de HSL se limite à l'intention criminelle et à la négligence grossière.

(4) La perte du droit aux exclusions et restrictions de responsabilité se définit selon les dispositions impératives respectivement en vigueur pour le transport de conventions internationales ou du droit national en vigueur.

4. TRANSPORTS DE DÉCHETS

Avant acceptation de l'ordre, le client doit fournir à HSL tous les documents et informations nécessaires pour réaliser le transport de déchets. Le client est seul responsable de la déclaration des déchets exacte et conforme aux prescriptions légales. Même s'il n'a commis aucune faute, il doit endosser tous les préjudices et frais échus à HSL ou au transporteur exécutant du fait que des renseignements manquent,

5. ACCORDS SPÉCIAUX POUR LES TRANSPORTS PAR BATEAU

a) Étiage

Il vaut comme convenu que si l'on tombe en dessous des niveaux convenus dans le contrat, l'étiage est un évènement naturel dans le sens de l'Art. 13 N° 1 d) IVTB et que les conséquences juridiques indiquées dans l'Art. 13 IVTB sont en vigueur.

b) Nettoyage des bateaux

(1) Une fois le ou les transports terminés, les bateaux doivent être nettoyés conformément au code de nettoyage de la CDNI (Convention relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure).

(2) Le client est tenu de veiller à ce que le destinataire du chargement accepte les chargements restants, les résidus de chargement, les déchets et l'eau de lavage de la zone de chargement. Si le destinataire ne remplit pas les obligations susmentionnées, le client, même s'il n'a commis aucune faute, doit endosser tous les préjudices et frais échus en raison du non-respect des obligations.

(3) Le temps d'immobilisation prend fin à restitution du bateau nettoyé et à remise du certificat de déchargement signé en bonne et due forme.

6. DÉCLARATION DE SINISTRES

Les dommages et pertes reconnaissables doivent être déclarés immédiatement. Si cela n'est pas fait au plus tard à la livraison, il est supposé que les marchandises ont été livrées dans le même état et dans la même quantité que lorsqu'elles ont été remises pour le transport.

Des dommages et pertes qui ne sont pas reconnaissables de l'extérieur doivent être signalés par écrit dans les 7 jours calendaires suivant la livraison, la nature générale du dommage devant être indiquée et le préjudicié devant prouver que le dommage s'est produit alors que les marchandises se trouvaient sous la garde de HSL.

IV. DISPOSITIONS FINALES

1. ECHEANCE ET INTERDICTION DE COMPENSATION

Les factures sont payables et exigibles dans les 15 jours calendaires.

Face à des prétentions de HSL issues de contrats et de prétentions non fixées par contrat en relation avec eux, une compensation ou une rétention ne sont admises que si la contre-prétention exigible est incontestable, en état d'être jugée ou constatée exécutoire.

2. LIEU DE REALISATION ET JURIDICTION COMPETENTE

Le lieu de réalisation et la juridiction compétente pour tous les litiges est Duisburg. HSL est cependant libre de poursuivre l'expéditeur et/ou le destinataire auprès de leur juridiction compétente.

3. LANGUES

Ces Conditions de Transport sont disponibles en allemand, en néerlandais, en français et en anglais. En cas de doutes sur l'interprétation, la version allemande fait foi.